UNIVERSITÀ DEGLI STUDI DI TORINO

ACCORD DE COOPERATION SCIENTIFIQUE

ENTRE

L'UNIVERSITA DEGLI STUDI DI TORINO

Département de Studi Storici

ET

L'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2

UFR Temps et Territoires,

Département d'Histoire

pour la réalisation d'un programme de mobilité structurée pour l'échange d'étudiant.es avec délivrance d'un double diplôme

Vu le décret ministériel italien n°509/99 et le décret ministériel n°270/2004 qui prévoient la possibilité pour les Institutions universitaires italiennes de développer des programmes d'études conjoints avec d'autres Institutions italiennes et étrangères ;

Vu la note ministérielle italienne du 16/02/2011, prot. n°17, dans laquelle sont fournies les indications sur le fonctionnement des cursus dits internationaux en application du décret ministériel n.17 du 22/09/2010 ;

Vu le décret ministériel italien 635/2016 sur la programmation triennale qui donne une description des cursus internationaux ;

Vu l'article L613-1 du Code de l'éducation relatif aux règles générales de délivrance des diplômes ;
Vu l'article D613-17 du Code de l'éducation et suivants relatifs aux diplômes en partenariat international ;

Vu la circulaire du 11 mai 2011 n°2011-0009 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes dans le cadre d'un partenariat international ;

Considérant que le programme pour la réalisation du parcours de mobilité structurée pour l'échange d'étudiant.es destiné à la délivrance du double diplôme a été reconnu par le Ministère italien de l'Instruction, de l'Université et de la Recherche et par le Ministère français de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et qu'une fois reconnu, le programme n'est pas sujet à expiration ;

Considérant que le diplôme de premier cycle délivré permet l'accès aux études de deuxième cycle.

Les parties :

L'Università degli Studi di Torino, Département de Studi Storici,
Sise Via Giuseppe Verdi, 8, 10124 Torino
Représentée par le Pr. Stefano Geuna, Recteur,
Ci après désignée « Université de Turin »

d'une part

et

L'Université Lumière Lyon 2, et plus particulièrement sa composante, *l'*UFR Temps et Territoires, Département d'Histoire,
Sise 18 quai Claude Bernard 69635 Lyon Cedex 07,
représentée par sa Présidente, Nathalie Dompnier, Présidente
Ci après désignée « Université Lyon 2 »

d'autre part

Conviennent de ce qui suit :

1. Objectifs

L'Université de Turin - Département de Studi Storici et l'Université Lyon 2 (ULL2), *U.F.R. Temps et Territoires, Département d'Histoire* collaboreront à la réalisation d'un parcours de mobilité structurée pour l'échange d'étudiant.es dans le but de la délivrance d'un double diplôme en :

Laurea in Storia (L-42 Storia)

Et

Licence Sciences Humaines et Sociales mention Histoire

Les parties définiront d'un commun accord dans une annexe pédagogique les cours, les séminaires, les examens et les crédits relatifs au programme conjoint, ainsi que tout autre détail technique utile à la gestion du présent accord.

2. Gestion administrative

Pour la partie italienne, toutes les procédures administratives (c'est-à-dire celles relatives aux parcours pédagogiques, à la reconnaissance de crédits et à la conclusion de la formation) seront gérées par le Conseil du cours de formation, conformément à l'article 22 du Statut de l'Université de Turin, promulgué par décret Rectoral n.1730 du 15 mars 2012 et ces modifications et intégrations ultérieures.
Pour la partie française, les procédures administratives seront appliquées selon la règlementation en vigueur à l'Université Lyon 2.

3. Administration du programme et de la mobilité

3.1 Sélection des participant.es

Chaque université sélectionnera 10 étudiant.es maximum, autorisé.es à suivre le programme de mobilité internationale.
L'Université de Turin activera un processus de sélection des participant.es au programme à l'aide d'un avis de sélection public publié au moins à partir du semestre précédent le début de la mobilité.

Pour les étudiant.es de l'Université de Turin :
Les étudiant.es qui entendent participer au programme de mobilité structuré devront avoir obtenu au moment de l'inscription un baccalauréat ou un *esame di maturità*, selon l'article 6 du décret ministériel 270/2004.

Pour les étudiant.es de l'Université Lyon 2 :
Les étudiant.es qui entendent participer au programme de mobilité structurée devront avoir au moment de l'inscription un baccalauréat, et un niveau suffisant en Italien (niveau B1, selon le CECR).
Pour les étudiant.es étrangers.ères qui participent au programme, il pourra être proposé des cours de langue dans le pays d'accueil.

3.2 Gestion administrative des étudiant.es

Les étudiant.es qui suivront le programme de mobilité structurée seront inscrit.es dans chaque établissement à partir de l'année académique au cours de laquelle l'échange commencera. Pour chaque étudiant.e, l'accès aux études et la délivrance du diplôme final seront garantis par les deux établissements. Les cours fréquentés et les examens soutenus auprès de l'établissement partenaire seront reconnus par l'Université de provenance dans le but de l'obtention du diplôme de Laurea in Storia (L-42 Storia) et du diplôme de Lience Sciences Humaines et Sociales, mention Histoire.

Les étudiant.es effectueront une partie de leur parcours formatif auprès de l'Université de Turin et une autre partie auprès de l'Université Lyon 2 selon ce qui est prévu dans l'annexe pédagogique et dans le respect des règlements de chaque établissement.

Au terme du programme de mobilité internationale, les étudiant.es en mobilité rédigeront un mémoire, dont la soutenance orale en français et en italien aura lieu dans une des deux Institutions comme prévu par l'annexe pédagogique.

Les étudiant.es qui compléteront avec succès leurs programmes de formation, y compris la période obligatoire de mobilité, recevront deux diplômes nationaux des deux établissements. Il est également prévu que chaque étudiant.e reçoive un « supplément au diplôme », qui contient les détails du programme académique et les objectifs atteints par chaque participant.e.

4. Mobilité des enseignant.es et du personnel administratif

Les établissements régulent l'accueil et les activités du personnel enseignant et administratif qui peuvent participer au programme de mobilité, en conformité avec le présent accord et les normes et les règlements en vigueur.

Le personnel intéressé par le présent accord devra respecter les obligations du contrat de travail avec l'établissement d'appartenance et continuera à percevoir la rétribution due ainsi qu'à bénéficier des mêmes droits, selon la réglementation en vigueur dans le pays d'appartenance.

Enseignant.es et chercheur.es peuvent dispenser des enseignements, cycles de leçons, cours, séminaires, conférences, ainsi que participer aux activités de recherche, dans les limites des règlements en vigueur auprès de l'Université d'appartenance.

5. Gestion financière du parcours de mobilité structurée, frais d'inscription et frais accessoires

Les deux établissements s'engagent à trouver, lorsque nécessaire, les moyens financiers utiles au déroulement des activités objets de la collaboration.

Les étudiant.es qui participent aux échanges seront exonérés du paiement des frais d'inscription auprès de l'établissement partenaire et paieront des frais d'inscriptions seulement auprès de l'établissement d'origine. Les étudiant.es seront tenu.es toutefois de s'acquitter d'éventuels frais accessoires pour toute la durée du cours auprès de l'établissement partenaire si ces frais sont prévus par les règlements internes respectifs.
Les étudiant.es de l'Université de Turin devront s'acquitter de la Contribution de Vie Etudiante et Campus (CVEC) à leur arrivée à l'Université Lumière Lyon 2.

6. Services aux étudiant.es

Les étudiant.es qui participent à l'échange devront respecter les règles et les normes en vigueur auprès de l'établissement partenaire.

Pour tou.tes les étudiant.es inscrit.es au parcours de mobilité structurée, les mêmes services qu'aux étudiant.es inscrit.es régulièrement aux cours ordinaires des deux établissements impliqués leurs sont garantis, en plus de l'aide proposée par chaque service des Relations Internationales.

Ces établissements mettront à disposition des étudiant.es toute information utile afin de faciliter leur permanence durant la mobilité.

Les dépenses liées aux procédures d'expatriation, de logement et de séjour seront à la charge des étudiant.es, sauf accord contraire.

7. Assurance

Outre les droits d'inscription, les étudiant.es doivent s'acquitter des assurances nécessaires dans les pays concernés (responsabilité civile, sécurité sociale pour les non Européens). Les étudiant.es de l'Université de Turin engagé.es à l'Université Lyon 2 dans un cursus diplômant doivent s'inscrire au régime général de la sécurité sociale française. L'inscription est gratuite et se fait en ligne sur le site de l'assurance maladie dédié aux étudiant.es étranger.es (https://etudiant-etranger.ameli.fr).
Les étudiants et personnels de l'Université de Turin sont couverts par une assurance de responsabilité civile. Dans les limites prévues par les conditions générales et particulières, la police d'assurance protège les assurés pour les accidents subis lors des activités et des devoirs institutionnels préalablement autorisés par les Institutions, selon leurs règles internes et qui se déroulent dans leurs locaux ou dans les locaux de tiers.

8. Garantie de qualité du cours

Les établissements s'engagent à assurer la qualité du parcours de formation selon les standards définis par leurs propres systèmes nationaux.
Pour l'Université de Turin, le cours est tenu au respect de la règlementation sur l'assurance qualité définie au niveau national, qui se décline selon les standards identifiés par l'Agence nationale italienne d'évaluation du système universitaire et de la recherche (ANVUR) pour les procédures d'auto-évaluation, d'évaluation et d'accréditation.

Les responsables du programme des deux institutions se concertent au moins une fois par an (si possible par visio-conférence) afin de :

- Évaluer l'efficacité des programmes d'enseignement
- Examiner les résultats universitaires obtenus par les étudiant.es
- Proposer des actions additionnelles

9. Résolution des différends

Dans le cas d'un différend entre les deux établissements signataires du présent accord concernant son interprétation, sa non-validité, son exécution, sa modification ou son terme, celui-ci sera résolu à l'amiable par une négociation.

Dans le cas de l'impossibilité de résoudre les questions soulevées à l'amiable, les universités associées ont le droit de soumettre le cas au tribunal compétent dans le pays du défendeur.

10. Propriété intellectuelle

Connaissances antérieures :

Chaque partie reste entièrement propriétaire de toutes ses connaissances, de quelques natures qu'elles soient, qu'elles soient protégées ou non par un droit de propriété intellectuelle (brevet, dessin, modèle, marque, droit d'auteur).

Résultats propres :

Chaque partie est propriétaire des résultats obtenus par elle seule pendant la durée du présent accord-cadre et de ses conventions d'application, qu'ils soient protégeables ou non par un droit de propriété intellectuelle. Elle décide seule des mesures de valorisation et de protection à prendre et les engage seule.

Résultats communs :

Les résultats des travaux menés en commun sont la propriété commune des parties. Un contrat de copropriété sera établi afin de déterminer, en particulier, les modalités de protection et les conditions d'exploitation des résultats.
Dans le cas où un des deux établissements décide de publier les résultats obtenus dans le cadre du présent accord, il devra être mentionné le nom et la participation de l'autre établissement.
Les activités de publication devront être conformes aux dispositions en matière de propriété intellectuelle, exigences de confidentialité et intérêts légitimes des propriétaires des résultats.
L'établissement qui envisage de publier devra donner à la contrepartie un préavis d'au moins 30 jours et les informations nécessaires à propos de la publication envisagée. La communication devra être envoyée par courriel au responsable scientifique de l'accord.
L'établissement partenaire pourra contester la publication, dans les 15 jours suivant la réception de la communication, si elle retient que celle-ci peut nuire à ses propres intérêts légitimes.
Dans ce cas, il ne sera pas possible de procéder à la publication, sauf si des mesures destinées à sauvegarder les intérêts légitimes de toutes les parties impliquées sont adoptées.

11. Confidentialité

Sauf accord explicite, et selon les obligations de cet accord, les parties conviennent de maintenir la confidentialité pour toute information fournie et identifiée comme telle.

Les références législatives au regard de la protection des données personnelles des individus sont la loi italienne d.lgs. 196/2003 e s.m.i. et la loi française n°2018-493 du 20 juin 2018.

12. Durée, modification et renouvellement

Cet accord aura une durée de 4 ans à partir de la date de la dernière signature de la part du ou de la représentant.e légale des deux Institutions et avec l'autorisation préalable des organes académiques compétents. Toute modification de cet accord nécessite l'approbation écrite des deux Institutions.

Les deux établissements pourront procéder au renouvellement de cet accord avec l'autorisation préalable des organes académiques compétents, au moins trois mois avec son échéance, pour une période additionnelle de quatre (4) années.

Des modifications ou des mises à jour de l'annexe pédagogique pourront être convenues également après la ratification de cet accord, d'un commun accord, par écrit et par voie d'avenant en conformité avec les règlements en vigueur au moment de la mobilité. La modification éventuelle de cette convention ne doit néanmoins pas affecter le parcours des étudiant.es déjà inscrit.es.

Chaque établissement pourra dénoncer le présent accord en le faisant savoir au moins six mois avant par lettre recommandée avec accusé de réception.
Au cas où il serait mis fin à cet accord, les étudiant.es inscrit.es dans les programmes d'études respectifs doivent avoir la possibilité de compléter et finir leur programme.

13. Rédaction et signature

Cet accord, rédigé en langue italienne et française est signé en 4 originaux équivalents, dont au moins un original dans chaque langue sera conservé par chaque Institution.

Torino, *[Date]*	*Lyon, [date]*
Le Recteur de l'Université de Turin	*La présidente de l'Univeristé Lumière Lyon 2*
Prof. Stefano GEUNA	*Nathalie DOMPNIER*

ANNEXE PEDAGOGIQUE

Présentation du programme :

Titre du programme :

Parcours d'études internationales universitaires avec programme de mobilité structurée entrante et sortante dans le cadre du cursus italien du diplôme de Laurea in Storia (L-42 Storia) et du cursus français du diplôme de Licence Sciences Humaines et Sociales, mention Histoire.

Institutions participantes :

Université de Turin, Département de Studi Storici
Université Lyon 2, UFR Temps et territoire, département d'histoire

Comité scientifique :

Natale Spineto, Président en charge de la Licence d'histoire (Turin)
Marino Zabbia, Vice-Président de la Licence d'histoire (Turin)
Manuela Albertone, Professeure d'histoire moderne, responsable du cursus pour l'Université de Turin (Turin)
Cecilia Carnino, Enseignante-chercheuse d'histoire moderne, déléguée du Département de Studi Storici de l'Université de Turin pour les doubles diplômes (Turin)
Paolo Ficara, *dirigente scolastico*, Istituto di Istruzione Superiore Santorre di Santarosa (Turin)
Annette Giros-Peignard, maîtresse de conférences d'histoire ancienne, responsable de la licence d'histoire (Lyon)
Edouard Lynch, professeur d'histoire contemporaine, responsable du Master Histoire (Lyon)
Manuela Martini, Professeure d'histoire contemporaine, responsable du cursus pour l'Université de Lyon (Lyon)
Elisabeth Linet, Inspecteur pédagogique régionale, professeure agrégée (Lyon)
Giovanna Deon, *dirigente scolastico*, Consulat général italien à Lyon (Lyon)

Date de début :

Septembre 2021

Durée officielle du programme :

3 ans. La durée réglementaire du programme de double diplôme est de 6 semestres durant lesquels 180 crédits ECTS doivent être obtenus, selon le système européen de transfert et d'accumulation de crédits.

Structure du programme :

Un nombre limité d'étudiant.es participera au programme :

10 étudiant.es maximum provenant de l'Université de Turin
10 étudiant.es maximum provenant de l'Université Lyon 2.

Modalités d'études :

À temps plein

Référents et contacts

Université de Turin	*Université Lyon 2*
Référent.e scientifique de l'accord Prénom : Manuela Nom : Albertone Courriel : manuela.albertone@unito.it Téléphone : Département : Studi Storici	**Référent.e scientifique de l'accord** Prénom : Martini Nom : Manuela Courriel : manuela.martini@univ-lyon2.fr Téléphone : Département : UFR Temps et Territoires
Responsable pédagogique pour la mobilité internationale Prénom : Marino Nom : Zabbia Courriel : marino.zabbia@unito.it Téléphone : +39 0116703113 Département/cursus : Studi Storici	**Responsable pédagogique pour la mobilité internationale** Prénom : Martini Nom : Manuela Courriel : manuela.martini@univ-lyon2.fr Téléphone : Département/cursus : UFR Temps et territoires
Référent.e administratif Prénom : Fernanda Nom : Negro Courriel : international.humanities@unito.it Téléphone : 0116704393	**Référent.e administratif** Rôle : gestionnaire de scolarité Prénom : Anna Nom : Dias Courriel : licences-hist@listes.univ-lyon2.fr Téléphone : 04 78 77 26 95 Département : UFR Temps et Territoires Rôle : gestionnaire des conventions Prénom : Flora Nom : Pulce Courriel : european.agreements@univ-lyon2.fr Téléphone : +33 4 78 69 72 22 Direction des Relations Internationales Rôle : gestionnaire des étudiants en mobilité spécifique Prénom : Meriem Nom : Benmessaoud Courriel : dpi@univ-lyon2.fr Téléphone : +33 4 78 69 72 66 Direction des Relations Internationales

Flux des mobilités :

Institution de provenance des étudiants	Institution hôte	Licence 1 (semestre 1 et 2) Soit Laurea 1 (semestre 1 et 2)	Licence 2 (semestre 3 et 4) Soit Laurea 2 (semestre 1 et 2)	Licence 3 (semestre 5 et 6) Soit Laurea 3 (semestre 1 et 2)
Université Lyon 2	Université de Turin	A Lyon	A Lyon	A Turin (10 mois)
Université de Turin	Université Lyon 2	A Turin	A Lyon (10 mois)	A Turin

Code de l'aire disciplinaire ISCED : 0222 - History and archaeology

Parcours de formation :

Pour l'Université de Turin, afin de procéder à la délivrance du double diplôme :
a) pour les étudiant.es inscrit.es à l'Université de Turin, il est nécessaire de définir les correspondances des examens/crédits obtenus pendant la période de mobilité à l'étranger avec les examens/crédits présents dans le parcours de formation à l'Université de Turin ;
b) pour les étudiant.es inscrit.es auprès de l'établissement partenaire, il est nécessaire d'insérer les activités et les correspondances non seulement des examens/crédits obtenus pendant la mobilité à Turin mais aussi pour l'intégralité du parcours de formation (3ans).

Pour l'Université Lyon 2, afin de procéder à la délivrance du double diplôme :
a) pour les étudiant.es inscrit.es à l'Université Lyon 2, il est nécessaire de définir les correspondances des examens/crédits obtenus pendant la période de mobilité à l'étranger avec les examens/crédits présents dans le parcours de formation à l'Université Lyon 2 ;
b) pour les étudiant.es inscrit.es auprès de l'établissement partenaire, il est nécessaire d'insérer les activités et les correspondances non seulement des examens/crédits obtenus pendant la mobilité à Lyon mais aussi pour l'intégralité du parcours de formation (3ans).
Les activités insérées aussi bien par l'Université de Turin que par l'Université Lyon 2 pourront subir des changements en fonction de l'offre de formation définie chaque année académique.

Etudiant.es de Turin

PRIMO ANNO Esami sostenuti e superati a Torino	**PREMIERE ANNEE Examens équivalents à Lyon**
Storia greca e romana 18 ECTS (6 di greca e 12 di romana o viceversa)	UE B1 Antiquités : histoire, arts, littératures UE D2 Les classiques dans les cultures modernes et contemporaines UE A1 L'Europe et le monde UE C2 Villes, urbanisation, architecture UE B2 Religions anciennes et actuelles UE D1 Humanités et constitution des savoirs UE C1 Territoires, langues, paysages
Storia medievale 12 ECTS	
Storia moderna o contemporanea 12 ECTS	

Metodologia e fonti della ricerca storica in biblioteconomia o archivistica o paleografia 6 ECTS	UE A2 Géographie, histoire et cultures des mondialisations
Letteratura italiana 12 ECTS	UE transversale 1 UE transversale 2
SECONDO ANNO Esami convalidati a Torino	**DEUXIEME ANNEE Examens passés et validés à Lyon**
Storia moderna o storia contemporanea (quella non sostenuta al primo anno) 12 ECTS Storia del cristianesimo o Storia delle dottrine e delle istituzioni politiche 6 ECTS	UE 2BBHUEB4-Histoire moderne 10 ECTS UE 2BBHUEB3-Histoire contemporaine 10 ECTS
Arte o archeologia 6 ECTS	UE Option 2BCHE034-Théorie et méthodes d'histoire de l'art 5ECTS ou 2BCHE033 Théories et méthodes de l'archéologie
Laboratorio di scrittura 3 ECTS	UE TR4 -2BTRE014 Entrepreneuriat 5 ECTS
Laboratorio di informatica 3 ECTS	UE TR3 2JTRTIC3-TIC 5 ECTS
Geografia 6 ECTS	UE 2BAGE014-Enseignement de géographie, Espaces méditerranéen ou Voisinages de l'Europe 5 ECTS
Storia delle religioni 6 ECTS	UE 3BBRUEC5 Faits religieux et laïcité ou 3BBROP16 Religion et société (L3) 5 ECTS
Lingua straniera (francese, ma volendo anche inglese, tedesco, spagnolo) 6 ECTS A scelta dello studente (qualsiasi esame di area umanistica offerto dalla scuola di scienze umanistiche) 12 ECTS	UE Langue Obligatoirement langue française pour étrangers (FLE), ou autre langue étrangère de 5 ECTS pour les étudiant.es de Turin en mobilité 2JTRCLE4 ou 2JTRCLE3 UE CHOI-Options au Choix 10 ECTS
TERZO ANNO Esami sostenuti e superati a Torino	**TROISEME ANNEE Examens équivalents à Lyon**
24 ECTS 2 o 3 esami (2 da 12 ECTS o 1 da 12 ECTS e 2 da 6 ECTS) a scelta fra: L-ANT/01 - Preistoria e protostoria L-ANT/06 - Etruscologia e antichita' italiche L-ANT/09 - Topografia antica L-ART/04 - Museologia e critica artistica e del restauro L-FIL-LET/02 - Lingua e letteratura greca L-FIL-LET/04 - Lingua e letteratura latina L-FIL-LET/06 - Letteratura cristiana antica L-FIL-LET/08 - Letteratura latina medievale e umanistica L-FIL-LET/12 - Linguistica italiana L-LIN/01 - Glottologia e linguistica L-OR/01 - Storia del vicino oriente antico	24 ECTS Les étudiant.es de Turin peuvent choisir parmi les enseignements ci-contre pour un total de 24 ECTS et chercher les enseignements équivalents dans la maquette de la L3 de l'Université Lyon 2 (ci-après) selon le parcours choisi au sein de la licence d'histoire. Ce choix devra être approuvé par un contrat d'études validé au préalable par l'Université Lyon 2. L'étudiant.e vérifie, sous sa responsabilité, que l'enseignement choisi puisse être validé dans le cadre d'un parcours de la L3 d'Histoire de l'Université Lyon 2.

L-OR/10 - Storia dei paesi islamici L-OR/23 - Storia dell'Asia orientale e sud-orientale M-FIL/01 - Filosofia teoretica M-FIL/02 - Logica e filosofia della scienza M-FIL/03 - Filosofia morale M-FIL/04 - Estetica M-FIL/05 - Filosofia e teoria dei linguaggi M-FIL/06 - Storia della filosofia M-FIL/07 - Storia della filosofia antica M-FIL/08 - Storia della filosofia medievale M-STO/03 - Storia dell'Europa orientale M-STO/05 - Storia della scienza e delle tecniche SECS-P/12 - Storia economica SPS/05 - Storia e istituzioni delle Americhe SPS/06 - Storia delle relazioni internazionali SPS/13 - Storia e istituzioni dell'Africa SPS/14 - Storia e istituzioni dell'Asia	
Storia delle dottrine e delle istituzioni politiche o Storia del cristianesimo 6 ECTS (obbligatoriamente la disciplina non inserita al secondo anno)	
Discipline antropologiche o sociologiche 6 ECTS	
Seminario di avvio alla ricerca in una storia a scelta (greca, romana, medievale, moderna o contemporanea) 6 ECTS	
Seconda lingua straniera (qualsiasi lingua europea, solo idoneità, no voto) 6 ECTS	
Tesi di laurea (50 pages environ) 12 ECTS	MÉMOIRE DE FIN DE LICENCE 12 ECTS

Etudiant.es de Lyon

PREMIERE ANNEE Examens passés et validés à Lyon	**PRIMO ANNO Esami convalidati a Torino**
UE B1 Antiquités : histoire, arts, littératures UE D2 Les classiques dans les cultures modernes et contemporaines	Storia greca e romana 18 ECTS (6 di greca e 12 di romana o viceversa)
UE A1 L'Europe et le monde C1Territoires, langues, paysages UE D1 Humanités et constitution des savoirs UE A2 Géographie, histoire et cultures des mondialisations UE C2 Villes, urbanisation, architecture UE B2 Religions anciennes et actuelles	Storia medievale 12 ECTS
	Storia moderna o contemporanea 12 ECTS
	Discipline antropologiche o sociologiche 6 ECTS
UE transversale 1	Lingua straniera 6 ECTS
UE transversale 2	Seconda lingua straniera (qualsiasi lingua europea, solo idoneità, no voto)

	6 ECTS
DEUXIEME ANNEE Examens passés et validés à Lyon	**SECONDO ANNO Esami convalidati a Torino**
UE1-Histoire moderne 10 ECTS UE1-Histoire contemporaine 10 ECTS	Storia moderna o storia contemporanea (quella non sostenuta la primo anno) 12 ECTS
	Storia delle dottrine e delle istituzioni politiche o Storia del cristianesimo 6 ECTS
UE4-Enseignement d'histoire de l'art 5 ECTS	Arte o archeologia 6 ECTS
UE2-Méthodologie disciplinaire 5 ECTS	Laboratorio di scrittura 3 ECTS
UE1-Informatique pour historiens 5 ECTS	Laboratorio di informatica 3 ECTS
UE3-Enseignement de géographie 5 ECTS	Geografia 6 ECTS
UE2-Histoire des religions 5 ECTS	Storia delle religioni 6 ECTS
UE4-Enseignements libres 15 ECTS (NB les enseignements libres choisis doivent correspondre aux enseignements délivrés à l'Université de Turin dans le cadre de la maquette de la licence d'histoire)	A scelta dello studente (qualsiasi esame di area umanistica offerto dalla scuola di scienze umanistiche) 12 ECTS
TROISEME ANNEE Examens équivalents à Lyon	**TERZO ANNO Esami sostenuti e superati a Torino**
UE 1-Echange à l'année à l'Université de Turin 48 ECTS Gli studenti di Lione possono scegliere gli esami a Torino secondo la scansione qui fianco rispettando la suddivisione indicata nei limiti della preventiva autorizzazione da parte della propria Università di provenienza <u>Les étudiant.es de Lyon 2 peuvent choisir parmi les enseignements ci-contre pour un total de 48 ECTS selon le parcours choisi au sein de la licence d'histoire de l'Université Lyon 2 (liste ci-jointe). Ce choix devra être approuvé par un contrat d'études validé au préalable par l'Université Lyon 2 et par l'Université de Turin.</u>	Storia del cristianesimo o Storia delle dottrine politiche 6 ECTS (<u>lo studente deve scegliere la disciplina non inserita al secondo anno</u>)
	Letteratura italiana 12 ECTS
	Attività affini e integrative 24 ECTS 2 o 3 esami (2 da 12 ECTS o 1 da 12 ECTS e 2 da 6 ECTS) a scelta fra: L-ANT/01 - Preistoria e protostoria L-ANT/06 - Etruscologia e antichita' italiche L-ANT/09 - Topografia antica L-ART/04 - Museologia e critica artistica e del restauro L-FIL-LET/02 - Lingua e letteratura greca L-FIL-LET/04 - Lingua e letteratura latina L-FIL-LET/06 - Letteratura cristiana antica L-FIL-LET/08 - Letteratura latina medievale e umanistica L-FIL-LET/12 - Linguistica italiana L-LIN/01 - Glottologia e linguistica L-OR/01 - Storia del vicino oriente antico L-OR/10 - Storia dei paesi islamici

	L-OR/23 - Storia dell'Asia orientale e sud-orientale M-FIL/01 - Filosofia teoretica M-FIL/02 - Logica e filosofia della scienza M-FIL/03 - Filosofia morale M-FIL/04 - Estetica M-FIL/05 - Filosofia e teoria dei linguaggi M-FIL/06 - Storia della filosofia M-FIL/07 - Storia della filosofia antica M-FIL/08 - Storia della filosofia medievale M-STO/03 - Storia dell'Europa orientale M-STO/05 - Storia della scienza e delle tecniche SECS-P/12 - Storia economica SPS/05 - Storia e istituzioni delle Americhe SPS/06 - Storia delle relazioni internazionali SPS/13 - Storia e istituzioni dell'Africa SPS/14 - Storia e istituzioni dell'Asia
	Metodologia e fonti della ricerca storica in biblioteconomia, archivistica e paleografia Metodologie e tecnologie didattiche per la storia (con stage) 6 ECTS
	Seminario di avvio alla ricerca in una storia a scelta (greca, romana, medievale, moderna, contemporanea) 6 ECTS
MÉMOIRE DE FIN DE LICENCE 12 ECTS	Tesi di laurea 12 ECTS

ETUDIANT.ES DE TURIN
Programme individuel approuvé par le Conseil des études et composé dans le respect des règles en vigueur et selon le schéma suivant.
Il convient de préciser que, pour valider le parcours d'études pour l'obtention du diplôme français, les étudiant.es italien.nes doivent présenter, au début de la première année, au Comité scientifique, et par conséquent aux responsables des deux établissements, leur propre contrat d'études afin d'en vérifier la compatibilité ; chaque modification successive devra être validée par les responsables du cursus.

ETUDIANT.ES DE LYON
Il convient de préciser que les étudiant.es français.es, afin de valider le parcours d'études pour l'obtention du diplôme italien, doivent choisir, parmi les options proposées, des activités didactiques qui puissent être validées dans les secteurs scientifiques (SSD) prévus par le règlement du programme d'Histoire de l'Université de Turin et listés ci-après, avec les crédits relatifs attribués (ECTS), dans le présent tableau à l'intérieur du parcours d'études des étudiant.es italien.nes. Dans ce but, au moment de l'admission au parcours binational, les étudiant.es français.es présenteront au Comité scientifique, et par conséquent aux responsables des deux établissements, leur propre contrat d'études afin d'en évaluer la compatibilité ; chaque modification successive devra être validée par les responsables du cursus.

Epreuve finale/mémoire

A la fin du programme de mobilité internationale, l'étudiant.e préparera un mémoire sous la supervision d'un.e membre de l'équipe académique, appartenant à l'établissement italien ou français. Le mémoire sera soutenu oralement dans l'établissement d'origine. Le mémoire sera rédigé dans une des deux langues des établissements partenaires, comme convenu individuellement avec chaque étudiant.e et sera soutenu dans la langue de l'établissement d'inscription principale. Un résumé de 15 pages rédigé dans l'autre langue sera joint au mémoire.

Diplôme délivré :

Après validation de 180 crédits ECTS par les étudiant.es, les diplômes suivants seront délivrés par les partenaires :

Université de Turin : Laurea in Storia (L-42 Storia)
Université Lyon2 : Licence Sciences Humaines et Sociales, mention Histoire

Règlement du programme :

Critères d'admission :

A. Pour les étudiant.es de l'Université de Turin : il est demandé d'être inscrit.e en première année de Licence en Storia (corso di Laurea in Storia);

B. Pour les étudiant.es de l'Université Lyon 2 : il est demandé d'être inscrit.e en première année de Licence d'Histoire.

Critères imposés par le programme :

Pour obtenir le diplôme de Laurea in Storia (L-42) de l'Université de Turin et le diplôme Licence Sciences Humaines et Sociales, mention Histoire de l'Université Lyon 2, les étudiant.es devront obtenir 180 crédits ECTS selon les indications contenues dans le règlement pédagogique du cours, conformément au règlement pédagogique de l'Université.